neomoscan S 11

Version: 4 / FR	remplace la version: - / FR	Date de révision: 12.10.2026	Date d'impression 12.10.26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neomoscan S 11

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

produits nettoyants

Utilisations identifiées

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
D-20539 Hamburg
No. de téléphone +49 40 789 60 0
No. Fax +49 40 789 60 120
www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:
sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance: (+33) (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1A	H314
Eye Dam. 1	H318

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient	C12-C14 alkyldimethylamine oxide; hydroxyde de sodium; C8-10 alkylpolyglucoside

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

hydroxyde de sodium

No. CAS	1310-73-2				
No. EINECS	215-185-5				
Numéro d'enregistrement	01-2119457892-27				
Concentration	>=	10	<	25	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1A	H314
Eye Dam. 1	H318

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319	>= 0,5 < 2 %
Skin Corr. 1A	H314	>= 5 %
Skin Corr. 1B	H314	>= 2 < 5 %
Skin Irrit. 2	H315	>= 0,5 < 2 %

C8-10 alkylpolyglucoside

No. CAS	68515-73-1				
No. EINECS	500-220-1				
Numéro d'enregistrement	01-2119488530-36				
Concentration	>=	1	<	10	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1	H318

C12-C14 alkyldimethylamine oxide

No. CAS	308062-28-4
No. EINECS	931-292-6

Numéro d'enregistrement	01-2119490061-47				
Concentration	>=	1	<	2,5	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)					
	Acute Tox. 4	H302			Voie d'exposition: orale
	Skin Irrit. 2	H315			
	Eye Dam. 1	H318			
	Aquatic Acute 1	H400			
	Aquatic Chronic 2	H411			
ATE	orale	1.064	mg/kg		

Autres ingrédients

1,2-propylene glycole

No. CAS	57-55-6				
No. EINECS	200-338-0				
Numéro d'enregistrement	01-2119456809-23				
Concentration	>=	1	<	10	%
Le renvoi: [3]					

Notent

[3] Substance à limites d'exposition professionnelle

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Apres l´ingestion avec le vomissement suivant il se produit l´aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l´étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur	>	-20	<	30	°C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les

emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	8B	Matières dangereuses non combustibles corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

hydroxyde de sodium soude caustique

Liste	VLEP	
Valeur	2	mg/m³
Remarque: FT: 20		

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à particules P2

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation	Contact permanent avec les mains		
Matériau approprié	néoprène		
Épaisseur du gant	>=	0,65	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,4	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Matériau approprié	butyle		
Épaisseur du gant	>=	0,7	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains		
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,11	mm

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide

Couleur brun
Odeur caractéristique

Point de fusion
Remarque non déterminé

Point de congélation
Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Remarque non déterminé

inflammabilité
évaluation Non applicable

Limite inférieure et supérieure d'explosion
Remarque Non applicable

Point d'éclair
Remarque Non applicable

Température d'inflammabilité
Remarque Non applicable

température de décomposition
Remarque
Remarque non déterminé

valeur pH
Valeur env. 14
température 20 °C

Viscosité
Remarque non déterminé

solubilité(s)
Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Remarque non déterminé

Pression de vapeur
Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative
Valeur 1,25 g/cm³
température 20 °C

Densité de vapeur relative
Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l´odeur
Remarque non déterminé

Le coéficient de l´évaporation
Remarque non déterminé

Hydrosolubilité
Remarque miscible en toutes proportions

propriétés explosives
évaluation non

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Réaction fortement exothermique avec les acides. Corrode l'aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	>	2000	mg/kg
méthode	valeur calculée selon le GHS (par ex. voir UN GHS)		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

C12-C14 alkyldimethylamine oxide

Espèces	rat		
DL50		1064	mg/kg
méthode	OCDE 401		

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

évaluation: Corrosif

Remarque: Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation: Corrosif

Remarque: Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Mutagénicité

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

C12-C14 alkyldimethylamine oxide

Espèces	Pimephales promelas			
CL 50	1	à	10	mg/l
Durée d'exposition	96	h		

hydroxyde de sodium soude caustique

Espèces	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)			
CL 50	45,4			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

Toxicité pour les daphnies (Composants)

C12-C14 alkyldimethylamine oxide

Espèces	Daphnia magna			
CE50	1	à	10	mg/l
Durée d'exposition	48	h		
méthode	OCDE 202			

hydroxyde de sodium soude caustique

Espèces	Daphnia magna			
CE50	>	100		mg/l
Durée d'exposition		48	h	

Toxicité pour les algues (Composants)

C12-C14 alkyldimethylamine oxide

Espèces	Selenastrum capricornutum				
CE50		0,1	à	1	mg/l
Durée d'exposition		72	h		
méthode	OCDE 201				

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT
Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE	18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Code de déchets CEE	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques
Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	E		
Code IMDG «groupes de séparation»		18 Alcalis	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1824	1824	1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
Quantité limitée	1 l	1 l	
Les catégories de transport	2		
14.5. Dangers pour l'environnement		no	

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

5 % ou plus, mais moins de 15 %:

agents de surface non ioniques

moins de 5 %:

agents de surface anioniques

COV

COV (CE)	4,25	%	54,8	g/l

Autres réglementations

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Autres informations

Le produit ne contient pas d'ingrédients inclus : dans la liste des substances candidates reportée dans l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290	Avis d'experts
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
VOC: Volatile Organic Compound
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: Very persistent and very bioaccumulative
SVHC: Substances of very high concern
MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)
IBC: Intermediate Bulk Container
CAS: Chemical Abstracts Service
ISO: International Organization for Standardization
OEL: Occupational exposure limit
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
UN: United Nations
IMO: International Maritime Organization

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.